Fre 29526
34, b
Coll. Fre 2468

SECOND DISCOURS DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS CAPET,

Prononcé à la convention nationale, le 28 décembre, l'an 1er. de la république.

CITOYENS,

PAR quelle fatalité la question qui devroit réunir le plus facilement tous les suffrages et tous les intérêts des représentans du peuple, ne paroît-elle que le signal des dissentions et des tempêtes? Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran? Je n'en suis pas moins convaincu, que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la

THE NEWBERRY LIBRARY

sainte égalité ; et j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répéterai point qu'il est des formes sacrées, qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes indestructibles, supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés ; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime ; que c'est-là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugemens. Je ne vous répéterai pas que Louis étoit déjà condamné, avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il seroit jugé par vous ; je ne veux raisonner ici que dans le système qui a prévalu. Je pourrois même ajouter que je partage, avec le plus foible d'entre vous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer, d'une manière abstraite, le dégré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler, dans mon cœur, la vertu républicaine, en présence du coupable humilié

devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste, qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvemens de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime, est une sensibilité cruelle ; la clémence qui compose avec la tyrannie, est barbare.

Citoyens, c'est à l'intérêt suprême du salut public que je vous rappele. Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis ? ce n'est pas le désir d'une vengeance indigne de la nation ; c'est la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout systême de lenteur qui compromet la tranquillité publique contrarie donc directement votre but ; il vaudroit mieux que vous eussiez absolument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source de troubles et un commencement de guerre civile. Chaque instant de retard amene pour nous un nouveau danger ; tous

les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels; citoyens, c'est la voix de la patrie allarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve le motif ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philosophes, ni dans ceux des hommes d'état; ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier, l'accusé vous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à dire pour sa défense; il a reconnu que toutes les formes qu'il désiroit étoient remplies; il a déclaré qu'il n'en exigeoit point d'autres. Le moment même où il vient de faire entendre sa justification est le plus favorable à sa cause. Il n'est pas de tribunal au monde, qui n'adoptât, en sûreté de conscience, un pareil système. Un malheureux pris en flagrant délit, ou prévenu seulement d'un crime ordinaire, sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans 24 heures. Fondateurs de la république, selon ces

principes , vous pouviez juger , il y a long - tems , avec sécurité , le tyran du peuple français. Quel étoit le motif d'un nouveau délai ? Vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves écrites contre l'accusé ? non. Vouliez-vous faire entendre des témoins? cette idée n'est encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime ? non. Vous auriez douté de la légitimité ou de la nécessité de l'insurrection ; vous douteriez de ce que la nation croit fermement ; vous seriez étranger à notre révolution ; et loin de punir le tyran, c'est à la nation elle-même que vous auriez fait le procès. Avant-hier, le seul motif que l'on ait allégué, pour prolonger la décision de cette affaire , a été la nécessité de mettre à l'aise la conscience des membres , que l'on a supposés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette supposition gratuite, injurieuse et absurde a été démentie par la discussion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard sur le passé et de vous rétracer à vous-mêmes vos propres principes et même vos propres engagemens. Déjà, frappés des grands intérêts que je viens de vous représenter,

vous aviez fixé deux fois, par deux décrets solemnels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement; avant-hier étoit la seconde de ces deux époques. Lorsque vous rendites chacun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce seroit là le dernier terme : et loin de croire que vous violiez en cela la justice et la sagesse, vous êtiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors? non, citoyens, c'est dans les premiers momens que vos vues étoient plus saines, et vos principes plus sûrs; plus vous vous laisserez engager dans ce système, plus vous perdrez de votre énergie et de votre sagesse; plus la volonté des représentans du peuple, égarée, même à leur insçu peut-être, s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur suprême régulatrice. Il faut le dire, tel est le cours naturel des choses; telle est la pente malheureuse du cœur humain. Je ne puis me dispenser de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonstances où nous sommes, et qui doit nous instruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut soumis au jugement des premiers repré-

sentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevoit contre lui dans l'assemblée constituante ; il n'y avoit qu'une voix pour le condamner. Peu de tems après, toutes les idées changèrent, les sophismes et les intrigues prévalurent sur la liberté et sur la justice ; c'étoit un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois à la tribune de l'assemblée nationale ; et ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour la seconde fois, la punition de ses attentats, furent alors persécutés, proscrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précisément parce qu'ils étoient restés, en trop petit nombre, fidèles à la cause publique, et aux principes sévères de la liberté ; Louis seul étoit sacré ; les représentans du peuple, qui l'accusoient, n'étoient que des factieux, des désorganisateurs, et qui pis est, des républicains ; que dis-je ? le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes et des enfans coula pour lui sur l'autel de la patrie. Citoyens, nous sommes des hommes aussi, sachons mettre à profit l'expérience de nos dévanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la nécessité du décret qui vous fut proposé de juger sans désemparer. Ce n'est pas que je me

détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mesure accuseroit la justice, ou les principes de la convention nationale. Non ; même à ne vous considérer que comme des juges, il étoit une raison très-morale qui pouvoit facilement la justifier en elle-même ; c'est de soustraire les juges à toute influence étrangère ; c'est de garantir leur impartialité et leur incorruptibilité, en les renfermant seuls avec leur conscience, et les preuves, jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence. Tel est le motif de la loi angloise, qui soumet les jurés à la gêne qu'on vouloit vous imposer ; telle étoit la loi adoptée chez plusieurs peuples célèbres par leur sagesse ; une pareille conduite ne vous eût pas déshonoré, plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre et les autres nations qui ont suivi les mêmes maximes : mais, moi, je la juge encore superflue, parce que je suis convaincu que la décision de cette affaire ne sera pas reculée au-delà du terme, où vous serez suffisamment éclairés, et que votre zèle pour le bien public est pour vous une loi plus impérieuse que vos décrets.

Au reste, il étoit difficile de répondre aux raisons que je viens de développer ; mais,

mais, pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'assemblée. L'honneur des nations, c'est de foudroyer les tyrans et de venger l'humanité avilie ! La gloire de la convention nationale consiste à déployer un grand caractère, et à immoler les préjugés serviles aux principes salutaires de la raison et de la philosophie ; il consiste à sauver la patrie et à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles et ridicules, et que nos orateurs, à cette tribune, font faire à la nation un nouveau cours de monarchie. La postérité vous admirera ou vous méprisera selon le dégré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion ; et cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous : elle sera le gage de notre servitude, ou de notre liberté ; de notre prospérité, ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles, ou les bienfaiteurs de l'humanité ; et c'est la hauteur de votre

caractère qui décidéra la victoire. Citoyens ; trahir la cause du peuple et notre propre conscience ; livrer la patrie à tous les désordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le seul danger que nous devions craindre. Il est tems de franchir l'obstacle fatal qui nous arrête depuis si longtems à l'entrée de notre carrière ; alors sans doute nous marcherons ensemble d'un pas ferme vers le but commun de la félicité publique ; alors les passions haineuses qui mugissent trop souvent dans ce sanctuaire de la liberté feront place à l'amour du bien public, à la sainte émulation des amis de la patrie, et tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus. Mais, que nous sommes encore loin de ce but, si elle peut prévaloir ici, cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine osé imaginer ; qui ensuite a été soupçonnée ; qui enfin a été hautement proposée !

Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes et tous mes soupçons. Nous avions d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvoit entraîner, et il ne s'agit rien moins que de la rendre interminable ; nous

redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvoit amener ; et voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement inévitable de la république. Eh ! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple ! Ce fut là l'art perfide de tous les tyrans déguisés sous les dehors du patriotisme, qui ont, jusques ici, assassiné la liberté et causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat qu'il faut peser.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais, dans le procès du tyran, qu'un moyen de nous ramener au despotisme, par l'anarchie. C'est vous que j'en atteste, citoyens, au premier moment où il fut question du procès de Louis-le-dernier, de la convention nationale, convoquée alors expressément pour le juger ; lorsque vous partites de vos départemens, enflammés de l'amour de la liberté ; pleins de ce généreux enthousiasme que vous inspiroient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avoit encore altéré ; que dis-je, au premier

moment où il fut ici question d'entâmer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit : « vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran, dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois ; vous vous trompez : ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui est due, qui le jugerez définitivement ; je vous propose de renvoyer cette affaire aux 44 mille sections qui partagent la nation française, afin qu'elles prononcent toutes sur ce point ; et vous adopterez cette proposition. » Vous auriez ri de la confiance du motionnaire, vous auriez repoussé la motion, comme incendiaire, et faite pour allumer la guerre civile. Le dirois-je ? On assure que la disposition des esprits est changée ; telle est sur plusieurs l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples et les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes. Imposez silence à tous les préjugés, à toutes les suggestions ; examinons de sens-froid cette singulière question.

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires ; pour les occuper chacune séparement de la destinée de leur ci-devant roi ;

c'est-à-dire, que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes, en autant de lices orageuses, où l'on combattra, pour ou contre la personne de Louis ; pour ou contre la royauté ; car il existe bien peu des gens pour qui il est peu de distance entre le despote et le despotisme. Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles, et exemptes de toute influence dangereuse : mais garantissez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les modérés, que les feuillans, que les aristocrates, n'y trouveront aucun accès ; qu'aucun avocat bavard et astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi, et apitoyer sur le sort du tyran, des hommes simples, qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je ? cette foiblesse même de l'assemblée. pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient ; de les rappeler dans les assemblées du peuple qu'ils avoient fui, au moment où il vous nomma, dans ces tems heureux de la crise

révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante? Pourquoi ne viendroient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appelera elle-même tous les citoyens, pour venir discuter cette grande question, avec une entière liberté? Or, qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources, que les intrigans, que les honnêtes gens, c'est-à-dire, que les frippons de l'ancien et même du nouveau régime? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur? Avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'humanité, pour ramener le royalisme et l'aristocratie? Mais, citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ? L'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal, et délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, et sur bien d'autres questions peut-être qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations. J'ai entendu déjà distinguer le peuple et la nation, précisément à l'occasion de cette motion même. Pour

moi, qui croyois ces mots synonimes, je me suis apperçu qu'on renouveloit l'antique distinction que j'ai entendu faire, par une partie de l'assemblée constituante; et je sens qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés et les honnêtes gens; or, je conçois que tous les honnêtes gens, que tous les intrigans de la république, pourront bien se réunir, en force, dans les assemblées primaires, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelé ignoblement le peuple, et entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté, de *cannibales*, *de désorganisateurs*, *de factieux*. Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait, au moment où il déployoit sa force, dans le seul tems où il exprimoit sa propre volonté; c'est-à-dire, dans le tems de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité dont la corruption et la lâcheté avoit nécessité l'insurrection elle-même. Car ceux qui redoutent le plus les mouvemens salutaires qui enfantent la liberté, sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles

qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. Mais, quelle idée, grand Dieu ! de vouloir faire juger la cause d'un homme ; que dis-je ? la moitié de sa cause, par un tribunal, composé de 44 mille tribunaux particuliers. Si l'on vouloit persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité, si l'on vouloit rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux, pourroit-on imaginer que de convoquer une nation de 25 millions d'hommes pour le juger ; que dis je ? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue ; et cette idée de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déterminer la peine, n'est pas, sans doute, le trait le moins adroit que présente ce système.

On a voulu, sans doute, éluder par-là quelques-unes des objections qu'il pouvoit rencontrer. On a senti que l'idée d'une procédure à instruire, par toutes les assemblées primaires de l'empire français étoit trop ridicule ; et on a pris le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le dégré de sévérité que le crime de Louis XVI pouvoit provoquer : mais on n'a fait que multiplier les absurdités, sans

diminuer

diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière ? Qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, de l'admettre à demander grace à la nation assemblée ; et dès-lors, de plaider la cause toute entière ? Croit-on que les partisans hypocrites du système contraire à l'égalité, négligeront de faire valoir ces motifs ; et de réclamer le plein exercice des droits de la souveraineté ? Voilà donc nécessairement une procédure commencée dans chaque assemblée primaire. Mais fût-elle réduite à la question de la peine, encore faudra-t-il qu'elle soit discutée ? Et qui ne croira pas avoir le droit de la discuter éternellement, quand l'assemblée conventionnelle n'aura pas osé la décider elle-même ? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire seroit terminée ? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque section des diverses sections de la France ; ensuite de l'activité, ou de la lenteur avec lesquels les suffrages seront recueillis par les assemblées primaires ; ensuite, de la négligence

ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils seront recensés par les directoires, et transmis à la convention nationale, qui en fera le relevé ? Cependant la guerre étrangère n'est point terminée; la saison approche, où tous les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naissante ; et ils trouveront la nation délibérante sur Louis XVI ! Ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort ; interrogeant le code pénal, ou pesant les motifs de le traiter avec indulgence, ou avec sévérité. Ils la surprendront épuisée, fatiguée par ces scandaleuses dissentions. Alors, si les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure ; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie ; il faudra qu'ils laissent la tribune, et le théâtre des assemblées, converties en arênes de chicaneurs, aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches et foibles, à tous les champions du feuillantisme et de l'aristocratie. Mais quoi ! les citoyens qui

combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères, qui ont abandonné leurs femmes, et leurs enfans pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes et dans vos assemblées, lorsqu'ils seront dans nos camps ou sur le champ de bataille? Et qui plus qu'eux auroit droit de voter dans la cause de la tyrannie et de la liberté ? Les paisibles citadins auront-ils le privilége de la décider en leur absence? Que dis-je ? cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de lignes, qui dès les premiers jours de la révolution, ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens ? Ne sont-ce pas eux qui, depuis ce tems ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple ? Ne sont-ce pas nos braves volontaires, qui dans les derniers tems ont sauvé la patrie avec eux, par leur sublime dévouement, en repoussant les satellites du despotisme, que Louis a ligués contre nous ? Absoudre le tyran ou ses pareils, ce seroit les condamner eux-mêmes ; ce seroit les vouer à la vengeance du despotisme et de l'aristocratie, qui n'a jamais cessé de les

poursuivre ; car de tout de tout tems il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes et les oppresseurs de l'humanité : ainsi tandis que tous les citoyens les plus courageux répandroient le reste de leur sang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches et les plus corrompus, tous ces reptiles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux et aristocrates, tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme, tous les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi, maîtres des assemblées, désertées par la vertu simple et indigente, détruiroient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreroient leurs femmes et leurs enfans à la servitude, et seuls, décideroient insolemment des destinées de l'état ! Voilà donc le plan affreux que l'hypocrisie la plus profonde, disons le mot ; que la fripponnerie la plus déhontée ose cacher sous le nom de la souveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Mais ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la convention elle-même ? Que, les assemblées primaires, une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir

leurs vues perfides ; qu'elles remettront en question, jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné ? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse, donnée au jugement de Louis, ne fait que reproduire, sous une autre forme, la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet, de convoquer les assemblées primaires, pour reviser le choix des députés, et que vous avez alors repoussée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord ; et que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités. Ainsi la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère ; et les intrigans ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple, sur les ruines de la patrie, et sur les cadavres sanglans de ses défenseurs.

Et c'est au nom de la paix publique ; c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile qu'on vous propose cette motion insensée! On craint la guerre civile ; on craint le retour de la royauté, si vous punissez promptement le

roi qui a conspiré contre la liberté ; le moyen de détruire la tyrannie, c'est de conserver le tyran ; le moyen de prévenir la guerre civile, c'est d'en allumer sur-le-champ le flambeau. Cruels sophistes, c'est ainsi qu'on a raisonné de tout tems pour nous tromper. N'est-ce pas au nom de la paix et de la liberté même que Louis, Lafayette, et tous ses complices, dans l'assemblée constituante et ailleurs, troubloient l'état, calomnioient et assassinoient le patriotisme.

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange système, on vous a fait un dilemme non moins étrange, selon moi « ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas ; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner ? »

Voici ma réponse. D'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société ; celle, sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi ;

elle a commencé, elle a soutenu la révolution : elle a des mœurs, cette majorité, elle a du courage ; mais elle n'a ni finesse, ni éloquence ; elle foudroye les tyrans : mais elle est souvent la dupe des frippons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles, où une minorité intrigante domine trop souvent. Elle ne peut être dans vos assemblées politiques ; quand elle est dans ses atteliers : elle ne peut juger Louis XVI ; quand elle nourrit à la sueur de son front les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, sur-tout dans les momens où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public : je redoute l'intrigue, sur-tout dans les troubles qu'elle amène, et au milieu des pièges qu'elle a long-tems préparés. Je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière ; quand les émigrés reviennent, au mépris des lois ; quand l'opinion publique est travaillée par les libelles dont une faction toute-puissante inonde la France ; qui ne disent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favora-

bles à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle. Je ne vois donc dans votre système que le projet de détruire l'ouvrage du peuple et de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez la respecter ; remplissez la mission qu'il vous a confiée. C'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avoit le tems de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'état, il ne vous eut point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple, de douter de son amour pour la liberté ? Affecter un pareil doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître et favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté ?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilemme : ou vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté

berté et la raison. Au premier cas, j'avoue que vos mesures sont parfaitement bien entendues pour bouleverser la république et ressusciter la tyrannie ; au second cas, les français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez : ils mépriseront des représentans qui n'auront point osé remplir le devoir sacré qui leur étoit imposé. Ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple, que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté. Ils s'indigneront de voir que leurs représentans feignent d'ignorer le mandat qu'il leur a donné. Ils vous diront « pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels ; lorsque le coupable le plus digne d'indulgence, tombe sous le glaive des lois, sans notre intervention ? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine ? Si vous êtes compétens pour l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre ? Si vous êtes assez hardis pour résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre ?

Connoissez-vous les lois moins bien que

les citoyens qui vous ont choisis pour les faire? Le code pénal est-il fermé pour vous? Ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conspirateurs ? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'état, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue ? Cette conséquence est-elle si obscure, qu'il faille des milliers d'assemblées pour la tirer? ,,

Par quel motif a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'absurdité ? On a voulu vous faire peur, en vous présentant le peuple vous demandant compte du sang du tyran que vouz auriez fait couler ? Peuple français, écoute, on te suppose prêt à demander compte à tes représentans du sang de ton assassin, pour dispenser tes représentans de demander compte à l'assassin de ton sang qu'il a versé ! Et vous, représentans, on vous méprise assez, pour prétendre vous conduire par la terreur, à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprisent, sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire ; puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas ; et dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI, qu'il faut renvoyer au peu-

ple, c'est la révolution toute entière ; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre tous les despotes et contre tous les vices, il faut au moins prouver son courage, autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connois le zèle qui vous anime pour le bien public : vous étiez le dernier espoir de la patrie : vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices? c'est par la terreur et par la calomnie que l'intrigue égara l'assemblée constituante dont la majorité étoit bien intentionnée, et qui avoit fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendus mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignoit aussi l'opinion publique ; elle avoit peur de tout ce qui l'environnoit. Elle ne craignoit point la royauté ; elle ne craignoit point la cour et l'aristocratie ; elle craignoit le peuple ; alors elle croyoit qu'aucune force armée ne seroit

jamais assez considérable, pour la défendre contre lui. Le peuple osoit faire éclater le désir de la punition de Louis ; les partisans de Louis accusoient sans cesse le peuple ; le sang du peuple fut versé.

Aujourd'hui j'en conviens ; il n'est pas question d'absoudre Louis ; nous sommes encore trop voisins du 10 août et du jour où la royauté fut abolie : mais il est question d'ajourner la fin de son procès au tems de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire, et de lui ménager la ressource de la guerre civile : on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni ; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens. Aujourd'hui Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter sans doute qu'ils ne soient diffamés, avec plus de soin, et à plus grands frais, qu'au mois de juillet 1791 ; et certes, les jacobins n'étoient pas plus décriés, à cette époque, dans l'assemblée constituante, qu'ils ne le sont aujourd'hui parmi vous. Alors nous étions des factieux ; aujourd'hui nous sommes des

agitateurs et des anarchistes. Alors Lafayette et ses complices oublièrent de nous faire égorger; il faut espérer que ses successeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illustres défenseurs des lois, ont été depuis déclarés traîtres à la patrie : mais nous n'avons rien gagné à cela; car, leurs anciens amis, plusieurs membres de la majorité de ce tems-là, cherchent ici même à les venger, en nous persécutant. Mais ce que personne de vous n'a remarqué sans doute, et qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire, distribué, selon l'usage, à tous les membres, a proposé et développé, avec tant véhémence, le système de renvoyer l'affaire de Louis au tribunal des assemblées primaires, en parsemant son discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme, est précisément le même, qui, dans l'assemblée constituante, prêta sa voix à la cabale dominante, pour défendre la doctrine de l'inviolabilité absolue, et qui nous dévouoit à la proscription, pour avoir osé défendre les principes de la liberté ; c'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du champ-

de-mars, osa proposer un projet de décret, portant établissement d'une commission, pour juger souverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des assassins. J'ignore si, depuis ce tems-là, les amis ardens de la liberté, qui pressent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, sont devenus des royalistes : mais je doute fort que les hommes dont je parle aient changé de caractère et de principes. Mais ce qui m'est bien démontré, c'est que, sous des nuances différentes, les mêmes passions et les mêmes vices nous conduisent par une pente presqu'irrésistible vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère et vicieuse ; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, et nous entraîne à la dissolution de l'état.

S'il étoit un moyen de prévenir ce malheur, ce seroit de dire la vérité toute entière ; ce seroit de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec succès ? Quel est l'homme sensé, ayant quelqu'expérience de notre révolution, qui pourroit espérer de détruire, en un moment, le monstrueux ouvrage de la calomnie ? Comment

l'austère vérité pourroit-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité et peut-être le civisme lui-même? J'ai observé ce qui se passe autour de nous; j'ai observé les véritables causes de nos dissentions; je vois clairement que le système dont j'ai démontré les dangers, perdra la patrie; et je ne sais quel triste pressentiment m'avertit qu'il prévaudra. Je pourrois prédire, d'une manière certaine, les événemens qui vont suivre cette résolution, d'après la connoissance que j'ai des personnages qui les dirigent.

Ce qui est constant, c'est que, quel que soit le résultat de cette fatale mesure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne sera pas même nécessaire qu'elle soit complètement exécutée. Ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe sous le glaive des lois, ne seroient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire : ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux! on se sert de tes vertus mêmes pour te perdre. Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer

ta juste indignation pour te faire un crime ensuite non-seulement des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira sur l'autel de la patrie comme dans le piége où elle devoit t'assassiner. Que dis-je ? hélas ! si les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'insçu même des autorités constituées ; si les émissaires même de nos ennemis attentoient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te seroit imputé ; alors ils souleveront contre toi les citoyens des autres partis de la république ; ils armeront contre toi, s'il est possible, la France entière, pour te récompenser de l'avoir sauvée ! Peuple malheureux ! tu as trop bien servi la cause de l'humanité, pour être innocent aux yeux de la tyrannie ; ils voudront bientôt nous arracher à tes regards, pour consommer en paix leurs exécrables projets ; en partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre, et la perte de la république ! Doutez-vous de ce projet ? vous n'avez donc jamais réfléchi sur tout ce système de diffamation, développé dans votre

sein

sein et à votre tribune ; vous ne connoissez donc pas l'histoire de nos tristes et orageuses séances ? Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous disoit hier que l'on marchoit à la dissolution de l'assemblée nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette discussion ? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant, que de fortifier, par des insinuations perfides, toutes les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits; que d'attiser le feu de la haine et de la discorde ? N'est-il pas évident que c'est moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté ? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève ? Non, c'est contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute ? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tous prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides ! ils disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'état, et ils nous accusent de despotisme ; il n'est pas un hameau dans la république où ils ne nous aient diffamés;

ils épuisent le trésor public, pour multiplier leurs calomnies ; ils osent, au mépris de la foi publique, violer le secret de la poste, pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence et de la vérité ! et ils crient à la calomnie ! ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage ; et ils nous dénoncent comme des tyrans ! ils présentent, comme des actes de révolte, les cris douloureux du patriotisme outragé par l'excès de la perfidie ; et ils remplissent ce sanctuaire des cris de la vengeance et de la fureur !

Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la convention, et de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable affaire ; il existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté ; non dans le peuple qui lui a tout immolé ; non dans la convention nationale qui cherche le bien et la vérité ; non pas même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale, et les aveugles instrumens de passions étrangères, mais dans une vingtaine de frippons qui font mouvoir tous ces ressorts ; dans ceux qui gardent le silence sur les plus grands intérêts de la patrie, qui

s'abstiennent sur-tout de prononcer leur opinion sur la question qui intéresse le dernier roi, mais dont la sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent et prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment sortirons-nous de cet abyme, si nous ne revenons point aux principes, et si nous ne remontons pas à la source de nos maux ? Quelle paix peut exister entre l'oppresseur et l'opprimé ? Quelle concorde peut régner, où la liberté des suffrages n'est pas même respectée ? Toute manière de la violer, est un attentat contre la nation. Un représentant du peuple ne peut se laisser dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple ; nulle puissance ne peut le lui enlever, qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniser la discorde, et pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité ; nouveau moyen d'outrager, et de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Je ne connois point ici ni minorité, ni majorité. La majorité est celle des bons citoyens ; la majorité n'est point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti ; elle se renouvelle à chaque

délibération libre, parce qu'elle appartient à la cause publique et à l'éternelle raison ; et quand l'assemblée reconnoît une erreur, comme il arrive quelquefois, la minorité devient alors la majorité. La volonté générale ne se forme point dans les conciliabules ténébreux, ni autour des tables ministérielles. La minorité a par-tout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce quelle regarde comme telle.

La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, la terre seroit-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hamden et Sydnei étoient de la minorité ; car ils expirèrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius, étoient de la majorité : mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë : Caton étoit de la minorité ; car il déchira ses entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydnei et d'Hamden : et n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigans qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Unissons-nous pour sauver la patrie, et que

cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons du moins tous ces déplorables incidens qui la déshonorent ; ne mettons pas à nous persécuter plus de tems qu'il n'en faut, pour juger Louis ; et sachons apprécier le sujet de nos inquiétudes. Tout semble conspirer contre la bonheur public... La nature de nos débats agite et aigrit l'opipinion publique ; et cette opinion réagit douloureusement contre nous ; la défiance des représentans du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement que nous devrions entendre avec plus de sens-froid, nous irrite ; la malveillance exagère, ou imagine ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions ; et les plus petites causes peuvent nous entraîner aux plus terribles résulsats. La seule expression un peu vive des sentimens du public, qu'il est si facile de réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses, et des propositions les plus attentatoires aux principes.... Peuple, épargnes-nous au moins cette espèce de disgrace ; gardes tes applaudissemens pour le jour où nous aurons fait une

loi utile à l'humanité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis plutôt le spectacle de nos débats ; loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins ; c'est à nous seuls maintenant de défendre ta cause ; quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venges-les, si tu veux, et charges-toi de faire triompher la liberté. Souviens-toi de ce ruban, que ta main étendit naguère, comme une barrière insurmontable, autour de la demeure funeste de nos tyrans encore sur le trône. Souviens-toi de la police maintenue jusques ici, sans baïonnettes, par la seule vertu populaire.

Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple ; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide, même le patriotisme trompé ; et confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt ! n'étoit-ce pas assez que le despotisme du tyran eut si long-tems pesé sur cette immortelle cité ? Faut-il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité ? Ne veut-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé du trône ?

J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de Louis Capet, tendoit à la guerre civile ; s'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays ; je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la convention nationale déclare Louis coupable et digne de mort.

Extrait du courier des départemens, n°. 28, par J. A. Gorsas, député à la convention.

Samedi 29 décembre 1792, pag. 444.

« Jamais, ni l'assemblée constituante, ni l'assemblée législative, ni la convention, n'ont présenté une séance où la dignité nationale ait été plus respectée. Pas un murmure, pas un applaudissement; la plus grande liberté d'opinion, même pour le discours de Robespierre, chef-d'œuvre d'astuce, de perfidie, et dans lequel la calomnie s'est pliée et repliée sous toutes les formes. Robespierre s'est permis les personnalités les plus injurieuses et les plus absurdes. »

Extrait du journal de P. J. Brissot, dit le patriote français, n°. 1235.

Samedi 29 décembre 1792.

« Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis long-tems avec sa tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissemens, il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes.) Robespierre a peur ; il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison, il parlera donc toujours aux passions.

501

Il est profond en perversité, il parlera donc toujours de la profonde perversité des autres. Il ne cesse de calomnier ses ennemis, il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui offre un nouvel échantillon.....

» Il a fait entendre que le renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi, étoit un plan désastreux combiné par des intrigans pour bouleverser la république, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la république aux rois étrangers, et transiger ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple..... Demandez à Robespierre ses preuves; il vous répondra : je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la commune, quand je dénonçois mes adversaires à la bonne volonté de mes satellytes ?.....

» Il voyoit ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigans y domineroient infailliblement.....

» La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple sont tous à-peu-près de cette force; mais il les a entremêlés de diatribes contre ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il couroit, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appele les patriotes, et qui ne sont que les anarchistes.... Il s'est consolé d'être avec eux dans la minorité, en pensant que la vertu sur la terre avoit toujours été dans la minorité; excellent système pour justifier les éternelles insurrections, pour mettre à leur aise les agitateurs, et n'être jamais content d'aucun gouvernement.....

» Tel est à-peu-près le caractère de cette pièce, qui paroissoit assez bien combinée pour enflammer les tribunes. »

De l'imprimerie de P. J. Duplain, Cour du Commerce.